



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

## Pacte Dordogne-Périgord

Un programme d'intérêt général pour un habitat durable, adapté et solidaire

2025-2027



La présente convention est établie :

Entre **le Conseil Départemental de la Dordogne**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, agissant en qualité de Président,

**l'État**, représenté par M. le préfet du Département de la Dordogne,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par monsieur Germinal PEIRO, délégué local de l'Anah en Dordogne, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)**, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS,

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)** sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**SOLIHA Dordogne-Périgord** sise 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX Cedex, (SIREN n° 380395707), représentée par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Les intercommunalités suivantes :

Communauté d'agglomération **Bergeracoise**, représentée par **Frédéric DELMARES** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Périgord Ribéracois**, représentée par **Didier BAZINET** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Bastides Dordogne Périgord**, représentée par **Jean-Marc GOUIN** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Isle, Vern et Salembre**, représentée par **Jean-Michel MAGNE** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Périgord Nontronnais**, représentée par **Gérard SAVOYE** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Périgord Limousin**, représentée par **Michel AUGIEX** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Isle et Crempse en Périgord**, représentée par **Marie-Rose VEYSSIERE** agissant en qualité de Présidente,

Communauté de communes **Isle Loue Auvézère en Périgord**, représentée par **Bruno LAMONERIE** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Isle Double Landais**, représentée par **Jean-Paul LOTTERIE** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Montaigne Montravel et Gurson**, représentée par **Thierry BOIDÉ** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Dronne et Belle**, représentée par **Jean-Paul COUVY** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Portes Sud Périgord**, représentée par **Jérôme BETAILE** agissant en qualité de Président,

Communauté de communes **Pays de Saint Aulaye**, représentée par **Yannick LAGRENAUDIE** agissant en qualité de Président,

Et le **Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord**, représenté par **Emmanuel LEGAY** agissant en qualité de Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH),

Vu les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) : [Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux \(PLUI\) en Dordogne \(arcgis.com\)](#)

Vu les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) adoptés par les EPCI : [Plans Climat Air Energie](#)

[Territoriaux \(arcgis.com\)](#)

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule (présentation et enjeux du territoire en annexes 1 et 2) ..... 5

Article 1 – Objet et périmètre de la convention ..... 7

Article 2 – Enjeux de la convention (en Annexe 2) ..... 11

Article 3 – Le dispositif : Volets d'action et parcours des ménages ..... 11

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention ..... 15

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération volets 1 et 2 ..... 16

Article 6 – Pilotage, animation et évaluation ..... 19

Article 7 – Communication ..... 20

Article 8 - Durée de la convention, révision et/ou résiliation ..... 21

Article 9 – Transmission de la convention ..... 21

Annexe 1 : Présentation du territoire du pacte Dordogne-Périgord ..... 23

- 13 EPCI ..... 23
- 225 364 habitants ..... 23
- 118 203 résidences principales privées ..... 23
- Un territoire largement couvert par des programmes animés ..... 24

Annexe 2 : Les enjeux du territoire du pacte Dordogne-Périgord ..... 27

- ▶ Un territoire à fort enjeu d'adaptation de l'habitat ..... 27
- ▶ Lutte contre la précarité énergétique des ménages ..... 27
- ▶ Un parc de logement ancien à fort potentiel de rénovation ..... 28
- ▶ Lutte contre l'habitat indigne ..... 28
- ▶ Lutte contre la vacance du parc (notamment en centres bourgs) ..... 28
- ▶ Maintien des équilibres territoriaux ..... 28

## Préambule (présentation et enjeux du territoire en annexes 1 et 2)

Le Département de la Dordogne est engagé dans une politique volontariste de l'habitat depuis près de 20 ans.

En effet, le Conseil départemental est **déléataire unique des aides à la pierre depuis 2006 et déléataire de type 3** (instruction et financement des dossiers) depuis le 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, le Département mobilise des fonds ANAH et finance l'ingénierie des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire. Il accompagne également les projets dans le cadre de son dispositif de financements complémentaires [« Dordogne Périgord Rénov' »](#).

De plus, grâce à la dynamique et aux financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, en 2023 et 2024, le **Département de la Dordogne a piloté la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord** sur 14 EPCI avec l'appui de ses outils départementaux que sont l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et SOLIHA Dordogne Périgord.

La mobilisation dans le cadre du dispositif France Rénov' montre toute la dynamique et l'expertise de nos partenaires locaux historiques dans le domaine de la rénovation énergétique.

L'ensemble des informations actualisées relatives à l'habitat en Dordogne est présenté, à toutes échelles géographiques, dans l'observatoire départemental de l'habitat de la Dordogne : <https://habitat.dordogne.fr>

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la **mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH)**. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG).

Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.
- Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Lors de la réunion du 15 mai 2024 organisée par les services de l'Etat, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires.

Chaque territoire a ensuite échangé avec les services du Département de la Dordogne et la DDT de façon plus spécifique.

**AR Prefecture**

024-200040400-20240926-2024\_141\_1-DE  
Reçu le 08/10/2024

C'est donc dans ce cadre, sans cesse en évolution, que le Département de la Dordogne, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'habitat sur le territoire doit construire une politique locale stable en réponse aux besoins des usagers de nos territoires.

A ces évolutions règlementaires, s'ajoute un contexte économique difficile et complexe :

- ✓ Contexte inflationniste avec une baisse du pouvoir d'achat
- ✓ Hausse des prix de l'énergie
- ✓ Hausse des taux d'intérêt bancaires
- ✓ Complexité des dispositifs d'aide, multiplication des acteurs et manque de lisibilité pour les ménages
- ✓ Développement des arnaques à la rénovation énergétique
- ✓ Difficulté de mobiliser des entreprises (délai pour faire réaliser des devis, engager des travaux...).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet et périmètre de la convention

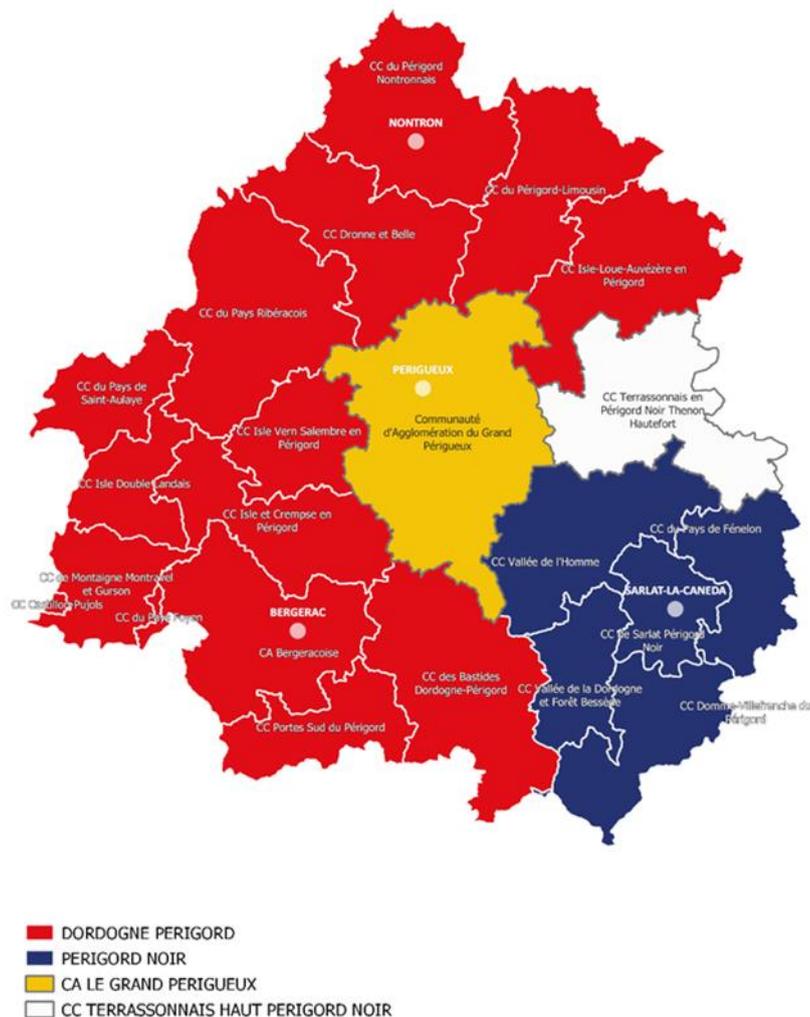
### 1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil départemental de la Dordogne, l'Etat et l'Anah décident de réaliser un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour un **habitat durable, adapté et solidaire** en Dordogne. Ce pacte s'intitule **Pacte Dordogne-Périgord**.

### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention au 1<sup>er</sup> janvier 2025 se définit comme suit :

## LES PACTES TERRITORIAUX - DORDOGNE



EPCI	Nbre résidences principales privées (source DREAL Insee 2021)*	Population 2020 (INSEE)
Communauté d'agglomération Bergeracoise	30 560	60 604
Périgord Ribéracois	10 602	19 447
Bastides Dordogne Périgord	9 856	18 625
Isle Vern Salembre	8 947	18 812
Périgord Nontronnais	8 801	15 072
Périgord Limousin	7 854	14 030
Isle et Crempse en Périgord	7 595	14 450
Isle Loue Auvézère en Périgord	7 570	13 626
Isle Double Landais	6 432	12 356
Montaigne Montravel et Gurson	5 951	11 946
Dronne et Belle	6 139	11 270
Portes Sud Périgord	4 411	8 448
Pays de Saint Aulaye	3 485	6 678
	118 203	225 364
*Résidences - LLS + logements vacants		

#### Les champs d'intervention sont les suivants :

Ces champs d'intervention correspondent aux missions prévues **aux volets 1, 2 et 3** à savoir :

- La mobilisation des ménages, des professionnels, des copropriétés et des propriétaires bailleurs.
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation.

détailler

Le pacte prend en charge **l'ensemble des publics** sur le territoire défini en amont.

#### Structures en charge de la mise en œuvre du Pacte :

- **Le Département de la Dordogne en qualité de pilote, assure la coordination des acteurs.** Il est en charge :
  - ✓ **De l'organisation et du pilotage du Pacte avec l'ensemble des acteurs** : Etat, Région, DREAL, le représentant de l'Anah, ADEME, ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord, EPCI, acteurs de l'habitat...
  - ✓ **Du suivi budgétaire.**
- **L'ADIL24 - porte entrée de l'ECFR' - pour des ménages, des professionnels, copropriétés et propriétaires bailleurs.** L'ADIL24 apporte une information de premier niveau sur le plan administratif, juridique, social et technique. Elle collecte les premières informations du ménage (nature du projet, lieu du projet, niveaux de revenus du ménage, coordonnées du ménage). L'ADIL oriente ensuite en fonction de ces informations vers l'interlocuteur le plus approprié. Elle saisit les informations dans SARENOV.
- **Le CAUE24**  
L'association apporte un conseil personnalisé et renforcé notamment sur les volets techniques, architecturaux et environnementaux. Le conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Il saisit les informations dans SARENOV.
- **SOLIHA24**  
L'association apporte un conseil personnalisé et renforcé notamment sur les volets techniques, financiers et sociaux. Le conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Il saisit les

informations dans SARENOV.

o **Les 13 intercommunalités du Pacte territorial Dordogne-Périgord**

Les intercommunalités du territoire du pacte interviendront différemment sur les volets 1, 2 et 3.

Certains EPCI mettront en œuvre les 3 volets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'autres conserveront leur OPAH et d'autres n'interviendront pas et s'appuieront sur les partenaires associatifs mobilisés par le CD24 à savoir l'ADIL, SOLIHA et le CAUE.

Les niveaux d'intervention et de financements des EPCI seront précisés dans des **conventions spécifiques**.

Si le Pacte territorial dure 3 ans, les conventions spécifiques sans incidence financières se termineront, quant à elles, à la fin des OPAH et PIG. A l'issue de ces programmes, les EPCI décideront de porter leur propre pacte ou de poursuivre leurs missions au sein du pacte du Département de la Dordogne.

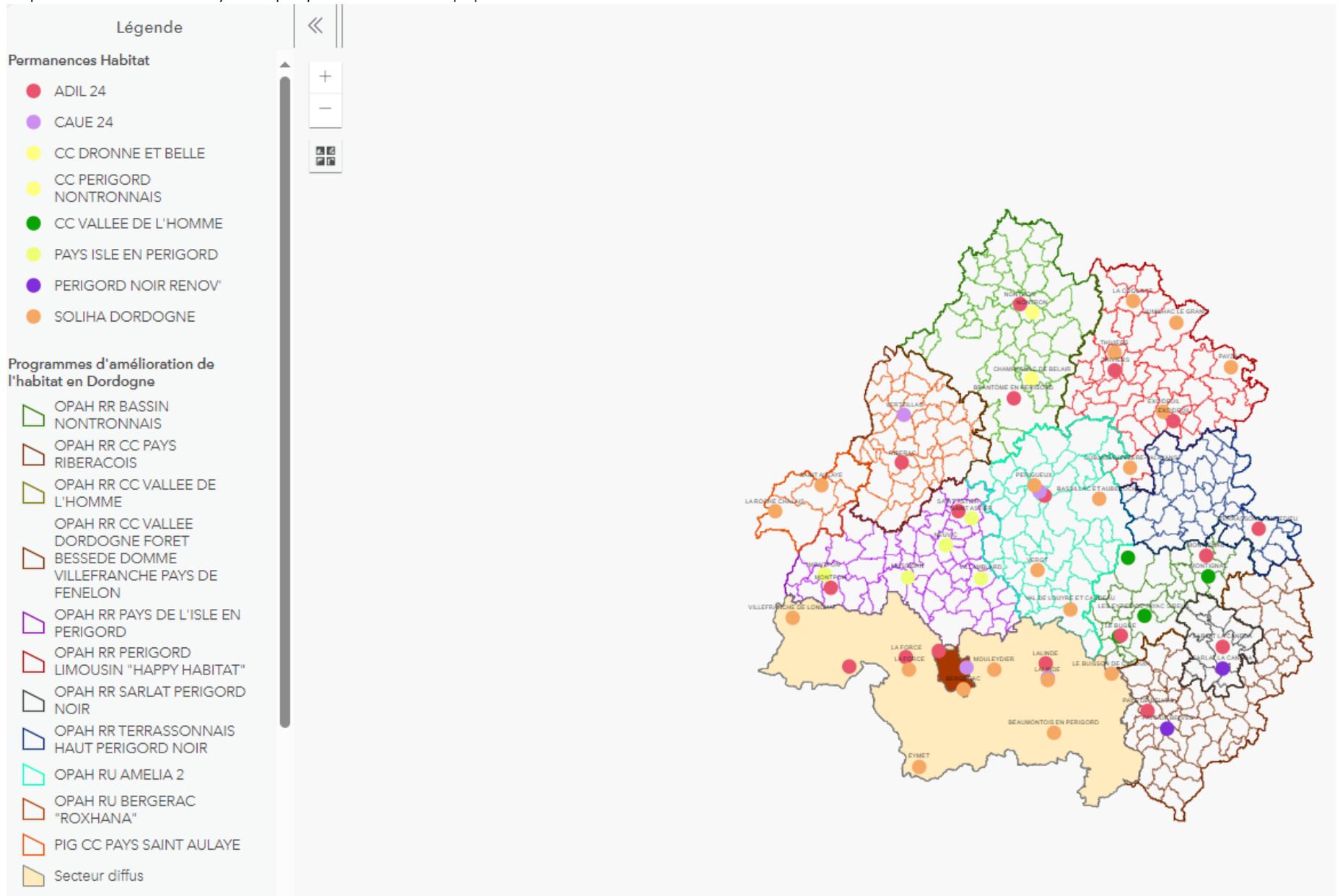
NOM_EPCI	OPAH_PIG	2025	2026	2027
COMMUNAUTE_D_AGGLOMERATION_BERGERAC	OPAH RU BERGERAC et DIFFUS*	Pacte départemental		
CC_DU_PERIGORD_RIBERACOIS	OPAH RR PAYS RIBERACOIS	Reste en OPAH jusqu'au 31 décembre 2027 - Pacte sans incidence financière		
CC_DU_PERIGORD_NONTRONNAIS	OPAH RR NONTRONNAIS	Reste en OPAH jusqu'au 1er septembre 2027 - Pacte sans incidence financière		
CC_DRONNE_ET_BELLE				
CC_PERIGORD_LIMOUSIN	HAPPY HABITAT	Pacte départemental		
CC_ISLE-LOUE-AUVEZERE_EN_PERIGORD				
CC_ISLE_ET_CREMPSE_EN_PERIGORD	OPAH RR PAYS ISLE EN PERIGORD	Reste en OPAH jusqu'au 30 septembre 2026 - Pacte sans incidence financière		Pacte départemental
CC_ISLE_DOUBLE_LANDAIS				
CC_ISLE_VERN_SALEMBRE_EN_PERIGORD				
CC_MONTAIGNE_MONTRAVEL_ET_GURSON	DIFFUS	Pacte départemental sans incidence financière		
CC_DES_BASTIDES_DORDOGNE-PERIGORD	DIFFUS	Pacte départemental		
CC_PORTES_SUD_PERIGORD	DIFFUS	Pacte départemental sans incidence financière		
CC_DU_PAYS_DE_SAINTE-AULAYE	PIG Pays de Saint Aulaye	Pacte départemental		

Le personnel du Pacte :

Le Pacte Dordogne-Périgord mobilisera 9 à 11 ETP pour les 13 EPCI (dont 5 à 6 à l'ADIL, SOLIHA et le CAUE et l'équivalent de 4 à 5 ETP répartis au sein des 13 EPCI).

Cliquez sur le lien pour avoir accès à la carte interactive et actualisée des guichets du pacte : [Les guichets de l'habitat en Dordogne \(arccgis.com\)](#)

Copie écran de la carte dynamique pour une lecture papier de cette convention.



## Article 2 – Enjeux de la convention (en Annexe 2)

### Article 3 – Le dispositif : Volets d'action et parcours des ménages

Le Pacte territorial, porté par le Département de la Dordogne et ses partenaires, offre un service universel de proximité pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé mis en œuvre selon quatre principes structurants (universalité, égalité d'accès et proximité, lisibilité pour l'utilisateur et un parcours simple).

A cet effet, l'Espace Conseil France Rénov' est le tiers de confiance qui propose une information à l'ensemble des publics et sur toutes les thématiques de l'habitat.

Le Conseil départemental de la Dordogne est le maître d'ouvrage du Pacte Territorial. En cela, il est le garant de la mise en œuvre du pacte qu'il coordonne, organise et valorise sur les volets 1,2 et 3.

Les volets seront mis en œuvre en complémentarité par le Département, ses partenaires associatifs que sont l'ADIL24, SOLIHA24 et le CAUE24 et également par les EPCI qui le souhaiteront (hors OPAH).

Par conséquent, il est prévu que le financement de ce pacte soit partagé entre le maître d'ouvrage, les partenaires associatifs et les EPCI.

#### 3.1. Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des **ménages** et des **professionnels** en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...), en synergie avec les programmes et actions mis en place par les collectivités partenaires (OPAH, PLUi-H, PCAET, SRADDET...) et en totale adéquation avec les objectifs fixés par le PDH et le PDALHPD.

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

L'animation du dispositif a pour enjeu de faire connaître aux ménages la **marque « France Rénov' »** (propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel et collectif). L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages et de les conseiller gratuitement avant qu'ils ne lancent leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus. Les actions relatives à ce volet de mission répondent à 4 objectifs :

- **La mobilisation des ménages** : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

L'objectif est d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire par des actions de proximité, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit à celle des collectivités locales partenaires mais toujours dans un esprit de concertation et de partenariat avec les acteurs locaux.

Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations de communication spécifique à destination des ménages :

- Mobilisation des médias : participation à des émissions de radio, ...
- Diffusion d'outils de communication : plaquettes d'information, affiches, vidéos et tout autre support de communication mis à disposition par France Rénov', ADEME, collectivités, et tout autre partenaire...
- Participation à des événements organisés par des partenaires publics ou privés : salons de l'habitat ou de l'immobilier, stands dans le cadre d'action d'animation, réunions auprès du grand public ...
- Organisation de manifestations thématiques : conférences, ateliers de mise en situation, visites de site

- exemplaire, visites de chantier, ...
- Echange d'expérience et prêt d'outils, ...

- **La mobilisation des publics « cibles » dans une démarche "d'aller-vers"**: regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs en lien avec les acteurs du territoire.

*Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :*

- Des actions spécifiques d'information préventive et de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs à la demande de partenaire institutionnel ou associatif auprès de publics fragiles;
  - Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
  - Des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.
- **La mobilisation des professionnels** : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre, de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de l'immobilier, réseau notarial, réseau bancaire, chambres consulaires...). *Voir liste exhaustive en page 9 du guide des missions.*

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes:

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;

- **Animation locale du réseau des AMO**

Organiser des réunions d'animations des AMO locaux de manière partagée avec les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Pour analyser cette mobilisation, plusieurs indicateurs seront suivis :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Les objectifs visés sont synthétisés dans le tableau page 19 et 20

## 3.2. Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas

échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique soit au sein des locaux des partenaires soit sur les territoires.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
  - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMOMaPrimeAdapt', AMO LHI
  - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

Les objectifs visés sont synthétisés dans le tableau page 19.

### 3.3. Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages (volet facultatif)

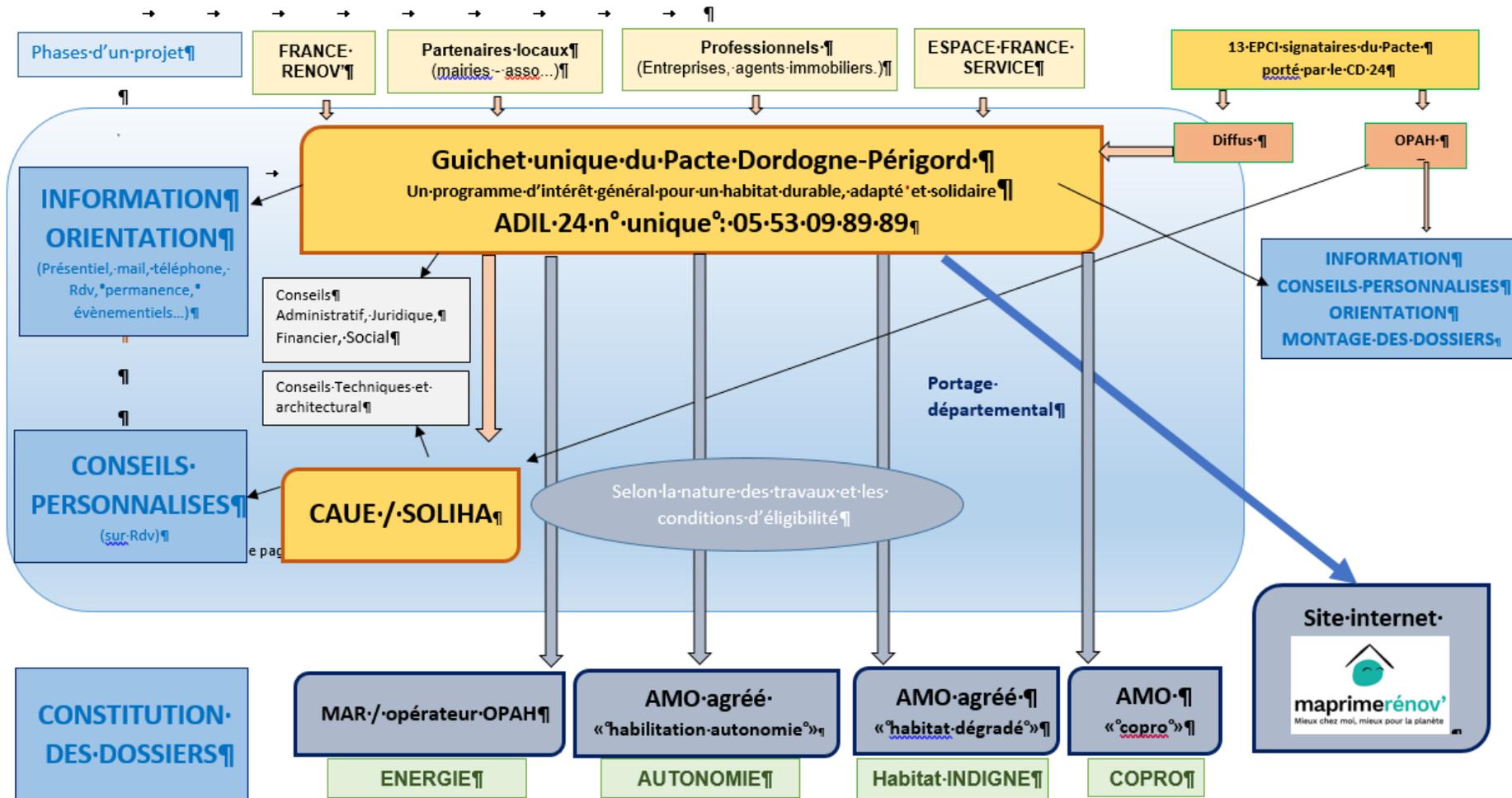
#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet seront à l'initiative exclusive des EPCI signataires qui devront en assurer la mise en œuvre et le financement selon les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- La rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- L'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- L'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- L'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de Ma Prime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique) ;

#### 3.3.2 Objectifs

La description des actions sera dans les conventions ou annexes spécifiques par intercommunalités et/ou territoires de projets.



Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	3 000	3 000	3 000	<b>9 000</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)</b>	600	600	600	<b>1 800</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	2 000	2 000	2 000	<b>6 000</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs* Dont LHI*	600	600	600	<b>1 800</b>
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	100	100	100	<b>300</b>
Dont autonomie*	300	300	300	<b>900</b>
				<b>0</b>
<b>Nombre de logements PB* (facultatif)</b>				<b>0</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes* Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs* Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	20	20	20	<b>60</b>
Dont LHI*	8	8	8	<b>24</b>
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	5	5	5	<b>15</b>
Dont autonomie*	2	2	2	<b>6</b>
				<b>0</b>
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>	40	40	40	<b>120</b>
dont autres Copropriétés	10	10	10	<b>30</b>
dont copropriétés fragiles	10	20	20	<b>50</b>

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

## Article 5 – Financements des partenaires de l'opération volets 1 et 2

Dépenses		Recettes								
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	ANAH	50 %	295 000 €						
CD24 études et presta	100 000 €	Région	14%	80 000 €						
EPCI	190 000 €	CD24	14%	80 559 €						
		Autofinancement CD24	6 %	36 441 €						
		Autofinancement ADIL SOLIHA CAUE	10 %	60 000 €						
		Autofinancement EPCI	6 %	38 000 €						
<b>Total plafonné</b>	<b>590 000 €</b>			<b>590 000 €</b>						

Année 1	Dépenses éligibles	ANAH		Autofinancement		Région NA		CD24		Montant des recettes prévisionnelles par structure
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
EPCI	190 000 €	50%	95 000 €	20%	38 000 €	14%	25 763 €	16%	31 237 €	152 000 €
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	50%	150 000 €	20%	60 000 €	14%	40 678 €	16%	49 322 €	240 000 €
CD24	100 000 €	50%	50 000 €	36%	36 441 €	14%	13 559 €	0%	0 €	63 559 €
	<b>590 000 €</b>		<b>295 000 €</b>		<b>134 441 €</b>		<b>80 000 €</b>		<b>80 559 €</b>	455 559 €

Année 2 et suivantes	Dépenses éligibles	ANAH		Autofinancement		Région NA		CD24		Montant des recettes prévisionnelles par structure
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
EPCI	250 000 €	50%	125 000 €	20%	50 000 €	14%	33 899 €	16%	41 101 €	200 000 €
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	50%	150 000 €	20%	60 000 €	14%	40 678 €	16%	49 322 €	240 000 €
CD24	40 000 €	50%	20 000 €	36%	14 576 €	14%	5 424 €	0%	0 €	25 424 €
	<b>590 000 €</b>		<b>295 000 €</b>		<b>124 576 €</b>		<b>80 000 €</b>		<b>90 423 €</b>	465 424 €

Le Département va reverser sa part de financement et les subventions mobilisées (ANAH, Région) pour partie aux EPCI qui engagent des dépenses au titre des volets 1 et 2 et pour partie aux associations (ADIL, SOLIHA et CAUE).

En raison de l'intégration progressive des EPCI dans le pacte avec des dates échelonnées, en fonction de la fin des OPAH, le Département prévoit de mobiliser des fonds ANAH la première année pour financer un prestataire (prestation pour développer une solution numérique pour une prise de rendez-vous en ligne auprès de l'ECFR).

## 5.1. Règles d'application

### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La part de fonds propres du Département de la Dordogne s'élèvera à hauteur de 117 000 € la première année et elle est estimée à 104 999 € les années suivantes.

### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Des aides complémentaires pourront être apportées par :

- le Conseil départemental de la Dordogne : [Les aides aux travaux - Observatoire Départemental de l'Habitat \(dordogne.fr\)](https://www.dordogne.fr/les-aides-aux-travaux-observatoire-departemental-de-l-habitat)
- Provicis avec la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE)
- La Fondation Abbé Pierre
- Les intercommunalités
- Les caisses de retraites

## 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **295 000 €**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Nouvelle Aquitaine à l'opération est de **80 000 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

			2025	2026	2027	Total
<b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>	42,37%	Anah	124 992 €	124 992 €	124 992 €	374 975 €
		CD24	49 573 €	44 489 €	44 489 €	138 550 €
		ADIL SOLIHA CAUE	25 422 €	25 422 €	25 422 €	76 266 €
		Région NA	33 896 €	33 896 €	33 896 €	101 688 €
		EPCI	16 101 €	21 185 €	21 185 €	58 471 €
<b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b>	57,63%	Anah	170 009 €	170 009 €	170 009 €	510 026 €
		CD24	67 427 €	60 512 €	60 512 €	188 450 €
		ADIL SOLIHA CAUE	34 578 €	34 578 €	34 578 €	103 734 €
		Région NA	46 104 €	46 104 €	46 104 €	138 312 €
		EPCI	21 899 €	28 815 €	28 815 €	79 529 €
<b>Missions d'accompagnement (facultatif)</b>		Anah				
		Collectivité maitre d'ouvrage				
		Autres partenaires				
<b>Aides aux travaux (facultatif)</b>		Anah				
		Collectivité maitre d'ouvrage				
		Autres partenaires				
<b>Total</b>		Anah	295 000 €	295 000 €	295 000 €	885 000 €
		CD24	117 000 €	105 000 €	105 000 €	327 000 €
		ADIL SOLIHA CAUE	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
		Région NA	80 000 €	80 000 €	80 000 €	240 000 €
		EPCI	38 000 €	50 000 €	50 000 €	138 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>590 000 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>1 770 000 €</b>

## Article 6 – Pilotage, animation et évaluation

### 6.1. Pilotage de l'opération

#### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Département de la Dordogne, maître d'ouvrage, est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

#### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le Département de la Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

**Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage stratégique sera composé à minima :

- Du représentant local de l'Etat,
- Du représentant local de l'Anah,
- De la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation),
- D'un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention
- D'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire
- De l'ADIL, SOLIHA et du CAUE

**Le comité de pilotage technique** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Le comité de pilotage technique sera composé, en fonction de leur disponibilité :

- Du représentant local de l'Etat,
- Du représentant local de l'Anah,
- De la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation),
- D'un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention
- D'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire
- Espaces France Service
- Organismes représentatifs des professionnels
- D'un représentant des maires
- De l'ADIL, SOLIHA et du CAUE

### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

#### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de la Dordogne pourra faire appel à un prestataire pour des opérations spécifiques (par exemple : acquisition ou développement de solutions numériques).

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

- Le maître d'ouvrage du programme et les signataires s'engagent à communiquer sous la marque nationale France Rénov', à utiliser et diffuser les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public (guide pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.).
- L'ensemble de la **communication locale** à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. Les territoires disposant d'une **marque de territoire**, déjà utilisée pour de précédentes opérations et identifiées, pourront continuer à l'utiliser sur leurs supports de communication et s'engagent à afficher le logo « avec France Rénov' ». En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.
- **Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
- **Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut-être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les **missions de suivi-animation** dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

### Article 8 - Durée de la convention, révision et/ou résiliation

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée paravenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 9 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le Département de la  
Dordogne

Pour l'Etat

Pour l'Agence nationale de  
l'habitat

M. Germinal PEIRO

**AR Prefecture**

024-200040400-20240926-2024\_141\_1-DE  
Reçu le 08/10/2024

Pour l'ADIL24

Pour le CAUE24

Pour SOLIHA24

**Mme Véronique CHABREYROU**

**M. Stéphane DOBBELS**

**Mme Véronique CHABREYROU**

Pour l'agglomération Bergeracoise

Pour la CC Périgord Ribéracois

Pour la CC Bastides Dordogne  
Périgord

**M. Frédéric DELMARES**

**M. Didier BAZINET**

**Jean-Marc GOIN**

Pour la CC Isle Vern Salembre

Pour la CC Périgord Nontronnais

Pour la CC Périgord Limousin

**Jean-Michel MAGNE**

**M. Gérard SAVOYE**

**M. Michel AUGEIX**

Pour la CC Isle Crempse en  
Périgord

Pour la CC Isle Loue Auvézère

Pour la CC Isle Double Landais

**Mme Marie-Rose VEYSSIERE**

**M. Bruno LAMONERIE**

**M. Jean-Paul LOTTERIE**

Pour la CC Montaigne Montravel et  
Gurson

Pour la CC Dronne et Belle

Pour la CC Portes Sud Périgord

**M. Thierry BOIDÉ**

**M. Jean-Paul COUVY**

**M. Jérôme BETAILLE**

Pour la CC Pays de Saint Aulaye

Pour le Syndicat Mixte du Pays de  
l'Isle en Périgord

**M. Yannick LAGRENAUDIE**

**M. Emmanuel LEGAY**

## Annexe 1 : Présentation du territoire du pacte Dordogne-Périgord

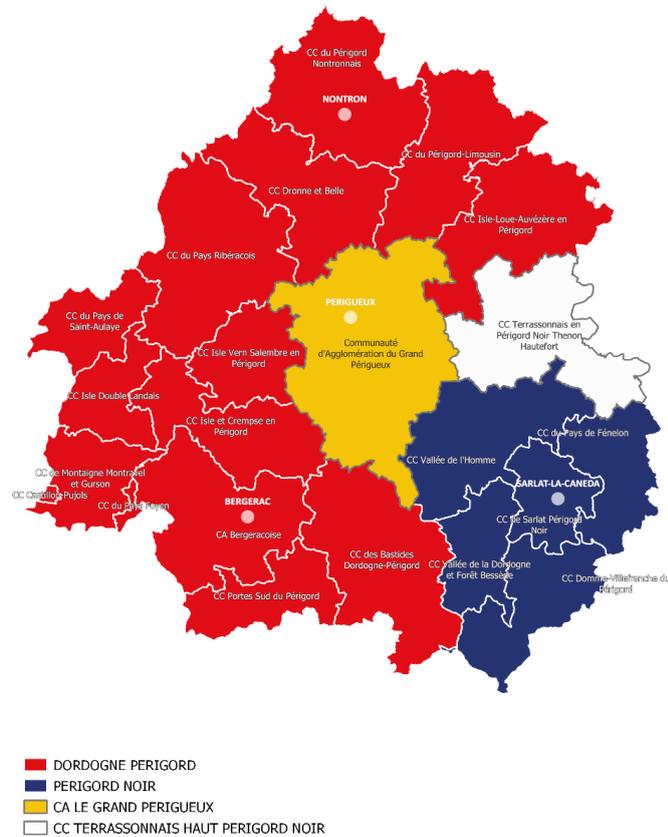
(Sources ODH, CERC et ETAT)

- 13 EPCI
- 225 364 habitants
- 118 203 résidences principales privées  
(référence DREAL INSEE 2021 résidences – LLS + logements vacants)

EPCI	Territoires avec OPAH	Echéance l'OPAH	Nbre résidences principales privées (source DREAL Insee 2021)*	Population 2020 (INSEE)
Communauté d'agglomération Bergeracoise	OPAH RU sur commune de Bergerac	31/12/2024	30 560	60 604
Périgord Ribéracois	OPAH RR Pays Ribéracois	31/12/2027	10 602	19 447
Bastides Dordogne Périgord			9 856	18 625
Isle Vern Salembre	OPAH RR Pays de l'Isle en Périgord	30/09/2026	8 947	18 812
Périgord Nontronnais	OPAH RR Nontronnais	30/08/2027	8 801	15 072
Périgord Limousin			7 854	14 030
Isle et Crempse en Périgord	OPAH RR Pays de l'Isle en Périgord	30/09/2026	7 595	14 450
Isle Loue Auvézère en Périgord			7 570	13 626
Isle Double Landais	OPAH RR Pays de l'Isle en Périgord	30/09/2026	6 432	12 356
Montagne Montravel et Gursion			5 951	11 946
Dronne et Belle	OPAH RR Nontronnais	30/08/2027	6 139	11 270
Portes Sud Périgord			4 411	8 448
Pays de Saint Aulaye			3 485	6 678
			118 203	225 364

\*Résidences - LLS + logements vacants

## LES PACTES TERRITORIAUX - DORDOGNE





Un territoire **peu dense** (40,5 habitants au km<sup>2</sup>)

Une **population en légère baisse** (le solde naturel négatif n'est pas compensé par un solde migratoire pourtant positif) *excepté sur le Pays de l'Isle (à vérifier)*

Un **nombre de ménages qui progresse** cependant en raison principalement des décohabitations.

Une **taille des ménages qui baisse** en conséquence (2,05 personne par ménage).

Une **augmentation de la demande en logement social** (source SNE).

Une **population vieillissante** : un territoire qui présente une part importante de population de + de 60 ans (38,5 %) et donc un fort enjeu concernant l'**adaptation** des logements.

68 % des logements sont occupés par un **propriétaire**.

Une population **au niveau de vie inférieur à la moyenne régionale**.

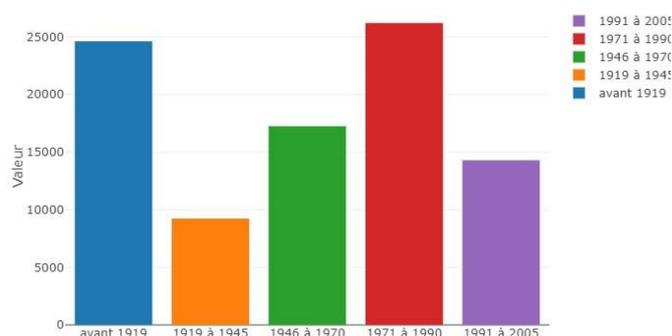
13,49 % sont des logements **vacants** dont 54,73 % (vacance de plus de 2 ans). A noter toutefois, la vacance est un levier limité pour répondre aux besoins (voir [étude sur les besoins en logements en Dordogne](#) réalisée en 2024 par la Cellule économique régionale de la construction).

20,61 % des logements sont des **résidences secondaires**.

Une typologie des logements qui n'est plus adaptée à la taille des ménages. Le territoire compte beaucoup de T4 et T5.

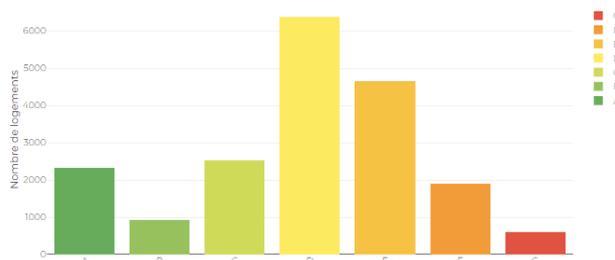
Les logements sont **anciens** et par conséquent, le territoire présente un fort enjeu concernant la **rénovation**.

#### Date de construction des logements sur ce territoire

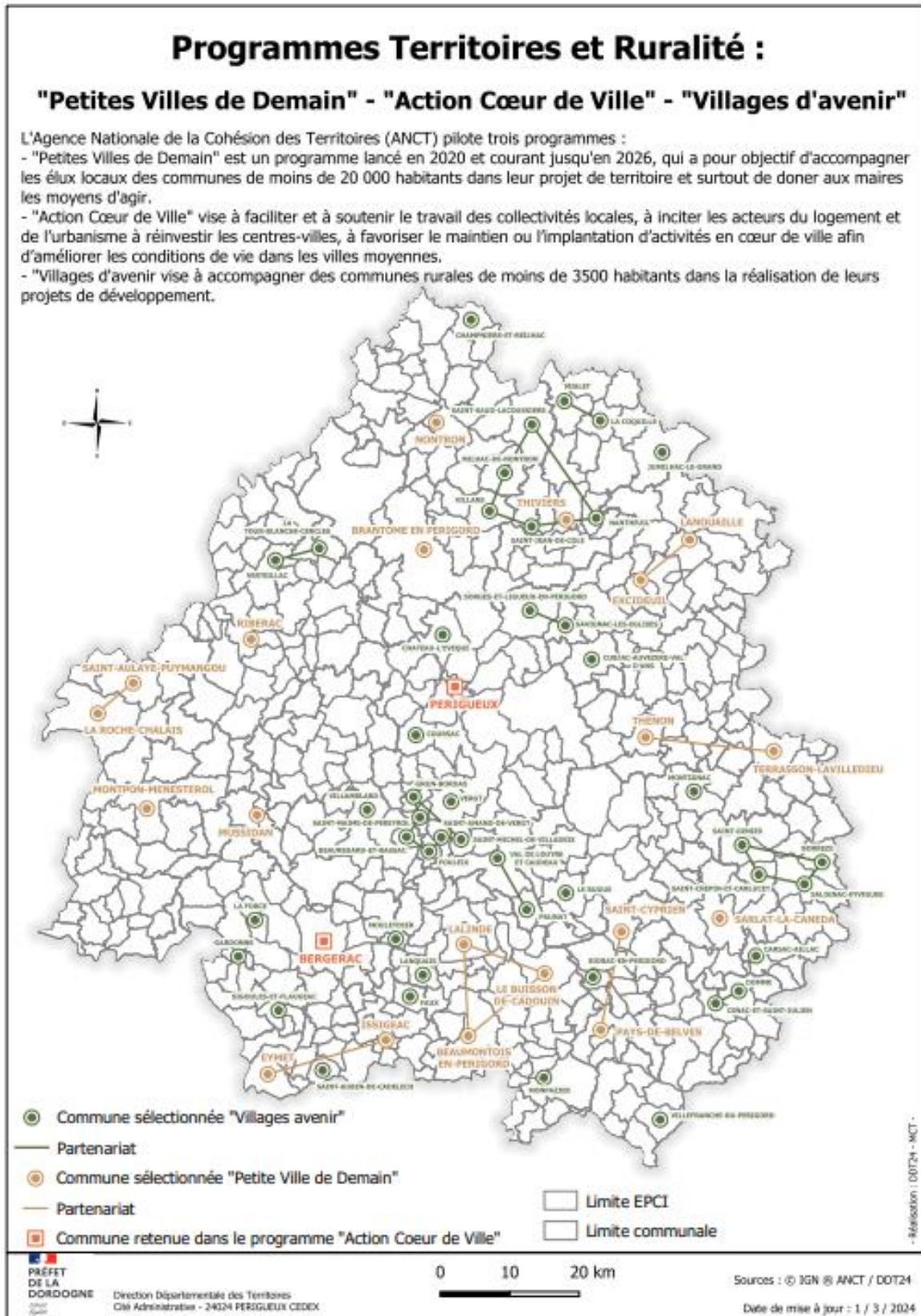


*Les consommations énergétiques des logements sur ce territoire se situent essentiellement aux niveaux D et E  
(Logements inspectés par l'Ademe)*

#### Consommation énergétique des logements (DPE)



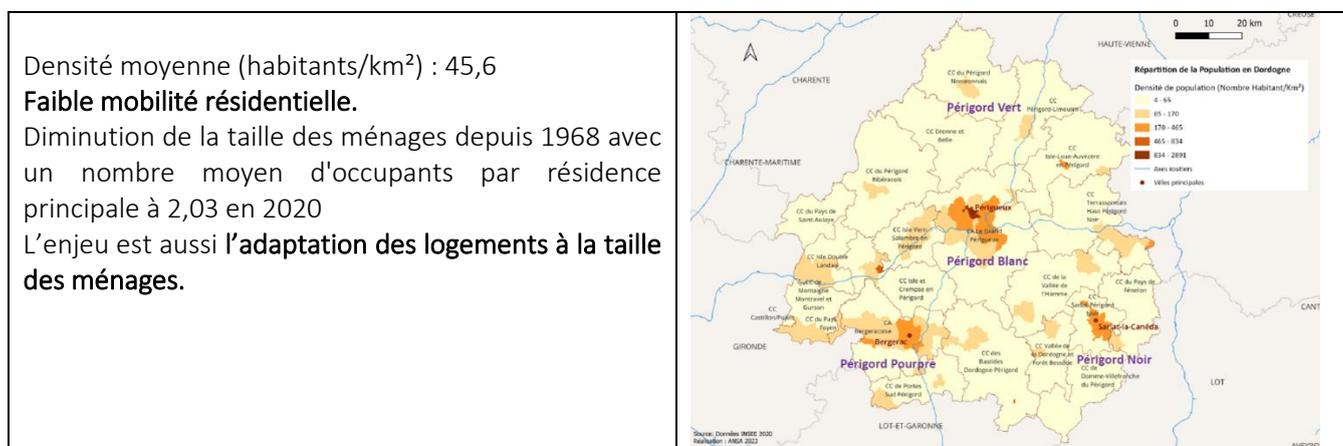
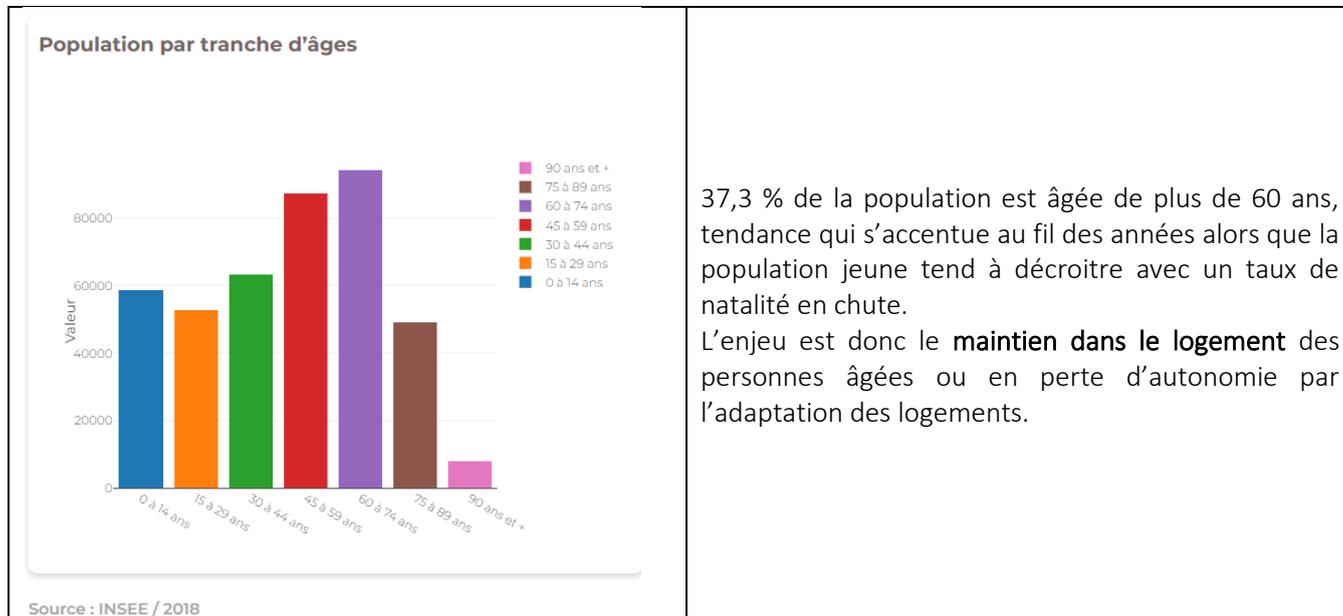
➤ « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de Ville » et « Villages d'avenir »



## Annexe 2 : Les enjeux du territoire du pacte Dordogne-Périgord

- Un territoire à fort enjeu d'adaptation de l'habitat

Un vieillissement de la population sur un territoire peu densifié



- Lutte contre la précarité énergétique des ménages

Un niveau de revenu moyen parmi les plus faibles de la Région et un taux de pauvreté parmi les plus importants de France.

La Dordogne fait partie des 3 derniers départements de la Région Nouvelle-Aquitaine en terme de revenu annuel médian (20.830 €) devant le Lot-et-Garonne (20.550 €) et la Creuse (20.130 €)

## Revenus et pauvreté des ménages en 2020

Département de la Dordogne (24)

## REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	190 234
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	390 434
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 830
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	42,0

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

- Un parc de logement ancien à fort potentiel de rénovation

Nombre de résidences principales privées sur les 13 EPCI du pacte : 100 288



45,3 % du parc de logements de résidence principale a été construit avant 1970 (+ 50 ans).

**Fort enjeu de rénovation énergétique sur un parc ancien**

Source : INSEE / 2018

- Lutte contre l'habitat indigne
- Lutte contre la vacance du parc (notamment en centres bourgs)
- Maintien des équilibres territoriaux